



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

convention sur les armes inhumaines

Question écrite n° 6420

Texte de la question

M. Jean-Yves Besselat appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'utilisation des mines anti-personnel, armes redoutables et particulièrement abominables. Dès 1986, la France a montré son engagement à lutter contre les mines anti-personnel et a été l'un des tous premiers pays à donner l'exemple en n'en exportant plus et en annonçant un moratoire absolu sur l'exportation en 1993. Depuis 1996, nous avons participé très activement à toutes les réunions du « processus d'Ottawa » qui prévoit l'interdiction de la fabrication, la vente et l'utilisation des mines anti-personnel ainsi que la destruction des stocks. Lors du deuxième sommet du Conseil de l'Europe, qui s'est déroulé le 10 octobre dernier, le Président de la République, Jacques Chirac, a invité les quarante chefs d'Etat et de Gouvernement, présents à Strasbourg, à s'associer au mouvement international en faveur de l'interdiction totale des mines anti-personnel et à signer, en décembre prochain, le traité d'Ottawa. Cette démarche marque bien l'engagement de notre pays dans le processus de renonciation totale à cette arme. Il souhaite connaître sa position sur ce délicat sujet.

Texte de la réponse

1. La France a signé, le 3 décembre, à Ottawa, la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de la fabrication, de l'emploi, du stockage et du transfert des mines antipersonnel. Le Gouvernement français demeure, parallèlement, attaché à l'ouverture de négociations sur la question des mines antipersonnel à la Conférence du désarmement pour permettre d'engager sur les principaux objectifs de cette Convention les grands pays producteurs et consommateurs de mines (Inde, Chine, Russie) qui ne sont pas disposés, à ce stade, à signer la Convention d'Ottawa. 2. Sur le plan national, le Gouvernement français a imposé, dès 1993, un moratoire sur les exportations de mines antipersonnel. Ce moratoire a été étendu, en 1995, à la production de ce type d'armes. Le Gouvernement français a par ailleurs annoncé, le 23 juin dernier, sa décision de renoncer à l'unique exception en matière d'emploi que prévoyait encore la doctrine militaire de la France, dans des circonstances exceptionnelles justifiées par la sécurité de nos forces. La France renoncera sans exception à toute forme d'emploi dès l'entrée en vigueur d'un traité efficace et, au plus tard, à la fin de 1999. Le Gouvernement français déposera, dès le printemps 1998, un projet de loi de ratification de la Convention d'Ottawa afin que son examen commence aussitôt que possible. Il est, par ailleurs, nécessaire de prévoir un projet de loi portant transposition dans notre ordre juridique interne d'un certain nombre de dispositions figurant dans la Convention d'Ottawa (s'agissant, notamment, des sanctions pénales en cas de violation de la Convention et de la mise en oeuvre du dispositif de vérification). Ce projet de loi sera déposé au Parlement dans le courant de l'année prochaine afin que son adoption puisse, en coïncidant avec l'entrée en vigueur de la Convention d'Ottawa, assurer la mise en oeuvre immédiate et effective des engagements souscrits par la France.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Besselat](#)

Circonscription : Seine-Maritime (7^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6420

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 novembre 1997, page 4007

Réponse publiée le : 26 janvier 1998, page 410